

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT A L'OCCASION D'UN
DEMEMAGEMENT AU 7 RUE DE LA MEZIERE

N°2024-114

Le Maire de la Ville de MELESSE ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police, et les articles L2213-1 et L2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération ;

Vu le code de la route, et notamment les articles L411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police de la circulation et les articles R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal, et notamment l'article R610-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété par divers arrêtés subséquents, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie relative à la « signalisation temporaire » ;

Vu la demande d'arrêté municipal de la SARL ALFABULLE reçue en mairie le 02 avril 2024 concernant un déménagement qui aura lieu du vendredi 05 avril 2024 au dimanche 07 avril 2024 au 7 rue de la Mézière devant la librairie Alfabulle à Melesse (35520) et sollicitant les 2 places de parking au 7 rue de la Mézière (devant la librairie Alfabulle).

Considérant que le bon déroulement du déménagement du vendredi 05 avril 2024 au dimanche 07 avril 2024 au 7 rue de la Mézière à Melesse (35520) nécessite la réglementation suivante dans l'agglomération de Melesse ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Du vendredi 05 au dimanche 07 avril 2024 de 08h30 à 20h00, la SARL ALFABULLE sera autorisée à faire stationner un véhicule sur le domaine public communal sur les 2 places de parking au 7 rue de la Mézière (devant la librairie Alfabulle).

ARTICLE 2 : La signalisation routière correspondante sera mise en place et retirée par la SARL ALFABULLE conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : La responsabilité et la surveillance du déménagement seront assurées par le demandeur de la présente qui devra particulièrement veiller à assurer la sécurité des piétons et maintenir une circulation routière sécurisée sur la voie publique.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services, le Responsable des Services Techniques et la Police Municipale de la Mairie de Melesse, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton (Ille-et-Vilaine) et la SARL ALFABULLE seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (Ille-et-Vilaine) ou par Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton,
- Services Techniques et Police Municipale de la Mairie de Melesse,
- SARL ALFABULLE

Affiché le 04 avril 2024
Pour Le Maire absent, l'Adjoint,
Alain MORI



Melesse,
Le 03 avril 2024
Pour Le Maire absent, l'Adjoint,
Alain MORI

